

Service public fédéral de Programmation Politique scientifique.

Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB)

AVIS AU MONITEUR BELGE – 31 01 2017

Vacance d'un emploi de Chef de travaux (classe SW2) de la carrière scientifique – Vacance numéro HRM S 2161– Conservateur des collections de vertébrés récents.

Nos descriptions de fonction sont rédigées au masculin uniquement pour des raisons de lisibilité. Toutes les fonctions s'adressent de manière égale aux femmes et aux hommes.

1. POSITIONNEMENT DE LA FONCTION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.

- Il s'agit d'un emploi d'agent scientifique statutaire à prestations complètes.
- Titre et classe de la carrière scientifique: Chef de travaux (classe SW2).
- Groupe d'activités de la carrière scientifique dont l'emploi fait partie: groupe II "service public scientifique".
-

L'emploi sera exercé au sein du Service Scientifique Patrimoine à L'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, rue Vautier 29 à 1000 Bruxelles, en étroite collaboration avec la Direction Opérationnelle Taxonomie et Phylogénie.

2. REGIME LINGUISTIQUE

Cet emploi est accessible aux candidats pouvant être affectés au rôle linguistique français ou néerlandais en application des règles fixées à cet effet par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative.

3. CONTEXTE DE LA FONCTION

L'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRScNB) est un établissement scientifique fédéral belge. Il fait partie du Service public fédéral de Programmation (SPP) Politique scientifique.

Il développe d'importantes activités de recherches dans le domaine des sciences naturelles, tournées principalement vers l'étude de l'évolution, de la biodiversité et des écosystèmes. Il gère et développe les collections nationales dans ces domaines. Il effectue des missions de service public notamment en application des conventions et législations régionales, fédérales et internationales. A travers le Muséum des Sciences naturelles, il remplit une mission de sensibilisation dans le domaine des sciences naturelles et de la protection de l'environnement.

L'Institut comporte 4 Directions opérationnelles (DO) : Taxonomie et Phylogénie, Milieux naturels, Terre et Histoire de la Vie, et Publics, un Service Scientifique Patrimoine ainsi qu'une Direction d'Appui.

Les collections de l'Institut comptent environ 37 millions de spécimens parmi lesquels 100

000 types et 100 000 spécimens figurés ce qui place l'IRSNB dans les 10 premières collections mondiales.

La collection des Vertébrés récents comprend plus de 600 000 spécimens, conservés au sec ou dans l'alcool dans quatorze conservatoires ainsi que la documentation et les archives associées.

4. CONTENU DE LA FONCTION

4.1. Objectifs de la fonction au regard des missions de l'établissement.

Le candidat travaillera sous l'autorité directe du directeur du Service Scientifique Patrimoine et en collaboration étroite avec les autres conservateurs, avec l'équipe de digitalisation des collections et avec la Direction Opérationnelle compétente scientifiquement pour les collections dont il aura la charge.

Il exercera sa fonction en conformité avec le Règlement des Collections de l'Institut.

Le candidat exercera de manière prioritaire des missions de service scientifique. Il fournira un support scientifique et logistique avec la DO Publics dans le cadre des expositions temporaires et des salles permanentes. Il participera à la mise place d'une gestion commune des collections de taxidermies entre l'IRSNB et le Musée Royal d'Afrique Centrale.

Il encadrera une équipe technique plus particulièrement liée à la collection spécifique dont il a la charge (gestionnaires de collections et taxidermie).

Il pourra également être amené à exercer des activités de recherche scientifique en lien direct avec la collection dont il a la charge.

4.2. Domaines de résultats.

4.2.1. Principales finalités :

Activités de service public scientifique (minimum 80 % de l'emploi du temps).

a) Gestion des collections au sein d'un système de gestion certifié ISO9001 :

- inventorisation et classement des collections;
- conservation préventive et curative;
- gestion des accès aux conservatoires, accueil des visiteurs scientifiques;
- gestion des prêts, mouvement, récolement;
- contribution à l'enrichissement des collections par dons, achats ou legs, et soutien aux récoltes de terrain;
- intégration des réglementations internationales (CITES, ABS, etc.).

b) Digitalisation des collections pour valorisation scientifique :

- validation de l'encodage des données et métadonnées;
- numérisation 2D(+) à haute résolution des spécimens (macrophotographie à profondeur de champs étendue, MEB);
- numérisation 3D à haute résolution des structures externes (lumière structurée et

- photogrammétrie);
- numérisation 3D à haute résolution des structures internes (μ CT).

4.2.2. Finalités complémentaires :

Activités de recherche scientifique (maximum 20 % de l'emploi du temps).

- valorisation scientifique des collections via la participation à des projets de la DO Taxonomie et Phylogénie ou d'autres institutions belges ou étrangères;
- recherche (et formation) dans le domaine de la conservation, de la gestion ou de la numérisation des collections d'Histoire naturelle.

5. PROFIL DE COMPETENCES

5.1. Diplômes et formations requis.

Le candidat devra être porteur du/des diplôme(s) suivant(s):

licence ou master en biologie

5.2. Compétences techniques (*connaissances, spécialisations, expériences, ...*).

5.2.1. Compétences, spécialité(s) et expériences exigées auxquelles le candidat doit satisfaire pour être retenu (critères d'admission).

Le candidat doit pouvoir justifier de plusieurs compétences parmi celles nécessaires à la fonction considérée, c'est-à-dire:

- expérience préalable en gestion de collections de sciences naturelles dont tout ou partie de vertébrés (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères);
- expérience préalable en matière d'utilisation des collections dans le cadre d'une recherche scientifique comme objet ou comme référence;
- bonne connaissance des techniques de numérisation appropriées pour les groupes systématiques considérés;
- bonne connaissance des règles et de la déontologie des collections;
- bonne connaissance de la systématique des principaux groupes de vertébrés;
- bonne connaissance de la nomenclature zoologique, de la recherche alphataxinomique, de la faunistique;
- connaissance des techniques de préparation et de conservation appropriées des groupes systématiques considérés;
- connaissance de l'usage des bases de données.

5.2.2. Expériences, connaissances et aptitudes supplémentaires souhaitées qui constitueront des atouts (critères de classement supplémentaires).

Les caractéristiques suivantes apportent une valeur ajoutée.

- maîtrise de nouvelles approches analytiques (imagerie, modélisation, analyses moléculaires);
- doctorat en sciences spécialité zoologie.

5.2.3. Atouts supplémentaires.

Une bonne connaissance de l'anglais et une maîtrise convenable de la deuxième langue belge seront des plus.

5.3. Compétences génériques (compétences comportementales, aptitudes, ...).

Il est attendu du candidat qu'il puisse s'intégrer dans l'équipe existante, qu'il puisse travailler de façon indépendante et qu'il puisse prendre la direction et la responsabilité des activités déjà existantes ou à venir. Dans les relations interpersonnelles, il favorisera l'esprit de service et de conseil.

De ce fait, le candidat doit démontrer sa capacité à :

- faire preuve d'esprit de synthèse et d'innovation dans la gestion de l'information;
- diriger une équipe, constituée d'agents techniques, en définissant les priorités, en organisant les tâches et en motivant le personnel, notamment en le guidant et en favorisant son développement professionnel.

5.4. Exigences à remplir pour un recrutement dans la classe SW2.

- Disposer d'une expérience scientifique d'au moins 4 ans valorisable au titre d'ancienneté scientifique au sens du statut (art. 7, § 2 - 3, de l'arrêté royal du 25 février 2008 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques fédéraux).
- Avoir accompli une ou plusieurs réalisations pertinentes dans le cadre de sa fonction. Ces réalisations seront spécifiquement évaluées par le Jury sur base du contexte et des exigences reprises respectivement sous les rubriques 4 et 5 ci-dessus ou être porteur d'un diplôme de docteur obtenu à la suite de la défense publique d'une dissertation en rapport avec la fonction à exercer. (art 9 §2 3° de l'arrêté royal du 25 février 2008 fixant le statut du personnel scientifique des établissements scientifiques fédéraux)

6. CONDITIONS DE TRAVAIL

6.1. Rémunération - carrière.

Le candidat choisi sera engagé comme Chef de travaux (classe SW2) avec l'échelle de traitement correspondante, donc l'échelle SW21.

Rémunération minimum (montants bruts, à l'index actuel, allocations réglementaires non comprises):

SW21 (4 ans d'ancienneté): 56.305,39 € par an (4.692,12 € par mois)

La période d'essai a une durée normale de un an .

6.2. Autres avantages.

- Gratuité des transports en commun pour le trajet domicile-travail;
- Un horaire de travail flexible.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ADMISSIBILITE

7.1. Le candidat choisi doit remplir, à la date de l'entrée en service, les conditions suivantes:

- être Belge ou citoyen d'un Etat faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse;
- jouir des droits civils et politiques;
- avoir satisfait aux lois sur la milice;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction sollicitée.

7.2. Au plus tard le dernier jour du délai fixé pour l'introduction des candidatures, les conditions suivantes doivent être remplies:

- être porteur du/des diplôme(s) requis (voir le point 5.1 ci-dessus);
- réunir les compétences techniques requises (voir le point 5.2.1 ci-dessus) et en faire preuve.
- réunir les compétences génériques requises (voir le point 5.3. ci-dessus).

7.3. Dans les deux cas ci-après, la participation à la procédure de sélection n'est possible que sous les réserves suivantes.

7.3.1. Le diplôme requis a été obtenu dans un pays autre que la Belgique.

Dans ce cas, le président du jury examinera préalablement si le diplôme présenté par le candidat est admissible en application des dispositions des directives 89/48/CEE ou 92/51/CEE du Conseil des Communautés européennes.

C'est pourquoi le candidat concerné doit ajouter à sa candidature, en plus d'une copie du diplôme présenté, les renseignements et les documents requis suivants en vue de l'examen précité :

- une traduction du diplôme si celui-ci n'a pas été établi en français, néerlandais, allemand ou en anglais (traduction en français pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique français; traduction en néerlandais pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique néerlandais);

• une attestation par laquelle l'institution d'enseignement, qui a décerné le diplôme, fournit les renseignements suivants (pour autant que ces renseignements ne figurent pas dans le diplôme en question):

1. le nombre d'années d'études à accomplir normalement en vue de l'obtention du diplôme;
2. la rédaction d'un mémoire, était-elle requise pour l'obtention du diplôme ?
3. les connaissances et qualifications acquises, sur base desquelles ledit diplôme a été décerné;

- une traduction de cette attestation si celle-ci n'a pas été établie en français, néerlandais, allemand ou en anglais (traduction en français pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique français; traduction en néerlandais pour les candidats pouvant être affectés au rôle linguistique néerlandais).

7.3.2. *Le diplôme requis a été obtenu dans une autre langue que le français ou le néerlandais.*

- Le rôle linguistique auquel le candidat doit être affecté en application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative est en principe déterminé sur la base de la langue véhiculaire des études faites pour l'obtention du diplôme requis.

- Dès lors, si le diplôme de docteur obtenu après la défense publique d'une dissertation est requis (ou si le candidat présente un tel diplôme pour remplir les conditions de diplôme), le rôle linguistique est déterminé sur la base de la langue véhiculaire du cycle d'études dont le diplôme de fin d'études universitaires a donné accès au doctorat.

- Pour cette raison, le candidat ayant fait ses études dans une autre langue que le français ou le néerlandais doit avoir obtenu le certificat de connaissances linguistiques délivré par le SELOR, le Bureau de Sélection de l'Administration fédérale, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles (Tél: +32-(0)800 505 54; e-mail: linguistique@selor.be), certificat prouvant que le candidat a réussi l'examen linguistique se substituant au diplôme exigé en vue de la détermination du régime linguistique :

- test linguistique français – article 7, pour une fonction de niveau 1/A, si le candidat souhaite être affecté au rôle linguistique français;

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Plus d'informations sur le contenu de cet emploi peuvent être obtenues auprès de Mme Anouk Schoeters, responsable du Service du Personnel de l'IRScNB (Tél: 02-627 42 59; e-mail: Anouk.Schoeters@sciencesnaturelles.be) qui transmettra.

9. PROCEDURE DE SELECTION

- Parmi les candidatures recevables, le jury de l'établissement scientifique détermine les candidats qu'il estime être les plus aptes à exercer la fonction à pourvoir (5 candidats au maximum peuvent ainsi être sélectionnés).

- S'il l'estime nécessaire, le jury peut inviter les candidats à présenter toute épreuve complémentaire qu'il détermine en vue d'apprécier leurs aptitudes à exercer la fonction à pourvoir.

- Les candidats, ainsi retenus, sont ensuite invités à comparaître devant le jury pour une audition en vue de la fixation du classement des candidats.

- Ce classement ne deviendra définitif qu'après avoir été notifié aux candidats concernés et qu'ils aient eu la possibilité de porter plainte par rapport au classement, ainsi que de demander d'être entendus par le jury.

10. PROCEDURES D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES

10.1. Les candidatures doivent être introduites dans les 30 jours calendrier qui suivent la date de parution de cette vacance d'emploi au Moniteur belge.

Elles doivent être introduites par lettre recommandée adressée au *Service d'encadrement Personnel & Organisation, cellule "recrutements et sélections" du SPP Politique Scientifique, Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles.*

10.2. Le candidat doit indiquer explicitement dans sa candidature:

- l'emploi sollicité;
- l'adresse de correspondance; chaque modification de cette adresse doit être communiquée sans retard.

10.3. Documents à joindre à la candidature:

- un curriculum vitae complet et sincère;
- pour les des activités scientifiques déjà effectuées:
 - a) une description des activités pertinentes, du rôle joué et des résultats obtenus, y compris une liste des travaux scientifiques éventuellement publiés
 - b) des attestations justifiant celles-ci (attestations délivrées par les employeurs, autorités ayant octroyé des bourses, ...); pour être informé des renseignements à fournir : voir la note relative à l'octroi de l'ancienneté scientifique sur le site web du SPP Politique scientifique (www.belspo.be, rubrique "[Offres d'emploi](#)") ou demander la note par mail à l'adresse selections-selecties@belspo.be ;
 - une copie du/ des diplôme(s) exigé(s);
 - le candidat qui, en vue de satisfaire aux conditions de diplôme, présente un diplôme de docteur obtenu après la défense publique d'une dissertation, joindra en outre une copie du diplôme obtenu après avoir complété le cycle d'études universitaires ayant donné accès au doctorat;
 - si ces diplômes, ou l'un d'eux, n'ont pas été établis en français, néerlandais, allemand ou en anglais, une traduction du diplôme/ des diplômes en question doit également être ajoutée au dossier introduit;
 - une liste des travaux scientifiques éventuellement publiés;
 - les renseignements et pièces visés ci-dessus sous le point 7.3.1., si le/ les diplôme(s) requis, obtenu(s) par le candidat, a/ ont été décerné(s) par un établissement d'enseignement autre qu'un établissement belge;
 - le certificat de connaissances linguistiques dont question sous le point 7.3.2., au cas où ce certificat est requis ou que le candidat souhaite que son affectation à un rôle linguistique se fasse sur base de ce certificat.

10.4. Sont non-recevables: les candidatures ne respectant pas la procédure d'introduction ci-dessus.